

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 24/06/2005

**Autres protections :** le SPR englobe un grand nombre de monuments historiques classés et inscrits, concentrés dans la zone urbaine de Laval. Le SPR englobe le site inscrit du « centre ancien de Laval ».

**Surface :** 911 ha

**Descriptif du site :** Laval est implantée dans un territoire de plaine, entaillé en son milieu par la Mayenne et ses affluents. Depuis ses rives, la zone urbaine s'étend en étoile vers l'extérieur de la ville, conduite par un vaste réseau d'infrastructures. En marge de cet ensemble, les espaces agricoles et naturels, formés par des prairies et cultures, parfois encloses de haies, ainsi que quelques boisements, viennent rythmer les paysages aux abords de la rivière.

Outre ce cadre environnemental de qualité, le territoire présente de nombreux éléments de bâti, remarquablement préservés et protégés au titre des monuments historiques (Chapelle Notre Dame de Pritz, Cathédrale de la Trinité, plusieurs maisons du 16<sup>ème</sup> siècle et des hôtels du 18<sup>ème</sup> siècle, etc.). La ville du Moyen-âge, délimitée par des remparts, s'étend au-delà vers la ville du 19<sup>ème</sup> elle-même prolongée d'extension urbaine contemporaine.

Le SPR, réparti en 4 îlots, comprenant notamment :

- la zone naturelle protégée (NP), correspondant aux espaces naturels non bâtis de l'ensemble du territoire communal. Ils comprennent les espaces boisés et les espaces naturels d'un intérêt paysager patrimonial, qu'il convient de protéger,
- la sous zone naturelle protégée 1 (NP1), correspondant aux espaces naturels peu bâtis à vocation principale agricole,
- la sous zone naturelle protégée (NPM), correspondant à l'emprise de la Mayenne et à ses berges sur les parties urbanisées.

A noter : Le bois de l'Huisserie est en grande partie public.

### Identité des paysages boisés :

- le Bois de l'Huisserie : il se compose de futaies dominées par les chênes, associées à un sous-étage de feuillus en mélange (châtaigniers notamment), complétés par des îlots mixtes ou purs de résineux (pins) bordés d'une lisière feuillue le long de la route,
- le Bois Gamats, composé de peuplements résineux,
- les petits îlots feuillus disséminés dans la ville et le long de la Mayenne.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé aux abords de la Mayenne et de ses environs,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement du SPR, consultable sur le site de l'agglomération de Laval ([lien](#)). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.**

**Sur tous les secteurs, les espaces boisés protégés au titre de l'AVAP :**

*« Ils correspondent aux espaces boisés existants les plus remarquables, sur l'ensemble du territoire communal : espaces plantés de ville (parcs, jardins), boisements.*

*Ces espaces sont dotés d'une servitude de préservation au sens de la pérennisation des caractéristiques d'un milieu vivant, dont les portées s'inscrivent dans la longue durée; ils sont identifiés sur le plan graphique par **une trame de diagonales vert foncé.***

La formation arborée – à tous les étages de la formation y compris en lisière – sera maintenue. Si la formation doit être supprimée pour des raisons à justifier (phytosanitaires, impératifs majeurs, etc.), elle devra être replantée avec un nombre équivalent de sujets – ou par une formation équivalente –, plantés en substitution et/ou à proximité.

Dans le cas de renouvellement de massifs boisés, le peuplement forestier devra comporter des essences locales majoritairement feuillues.

Les lisières forestières composées de feuillus sont maintenues, notamment le long des peuplements forestiers composés de résineux.

Lorsque des plantations de valeur sont présentes sur le terrain, elles sont maintenues.

La taille des arbres se fait selon les dernières technologies en vigueur dans le respect :

- de formation dite « naturelle » privilégiant la consolidation du houppier par une aération de la couronne, compatible avec la morphologie de l'espèce
- de formation dite « singulières » dans le cadre de créations spécifiques
- de formation dite « traditionnelles » dans le cadre d'une économie de production (bois de chauffage, bois d'oeuvre, objectif climatique, ...) ou d'enjeux écologiques. »

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

**UDAP de la Mayenne**

Préfecture - Pavillon Nord  
16, place Jean Moulin 53000 LAVAL  
02 53 54 54 45  
udap53@culture.gouv.fr

